



# Scolarité - inscription Année scolaire 2019-2020

## INSCRIPTION SCOLAIRE À L'ÉCOLE DU MARAIS D'EPISY



Elle est obligatoire pour :

- l'entrée en maternelle (pour les enfants nés en 2016)
- les nouveaux écoliers arrivant sur la commune

Deux étapes pour l'inscription de votre enfant à l'école d'Episy.

### ÉTAPE 1 : L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE en mairie déléguée d'Episy

Lors de la campagne d'inscription organisée **du lundi 18 février au vendredi 22 février** et **du lundi 18 mars au vendredi 22 mars**, les parents sont invités à se présenter **en Mairie déléguée d'Episy** avec les justificatifs énoncés : (livret de famille, pièce d'identité des 2 parents, justificatif de domicile de moins de 6 mois, carnet de santé (DTPOLIO à jour), jugement de divorce (le cas échéant), certificat de radiation en cas de changement d'école)

- en cas de dérogation, les parents doivent au préalable faire une demande de dérogation auprès de leur commune de résidence et de leur commune d'accueil. Pour ce faire, ils devront produire lors de l'inscription les avis administratifs des 2 mairies.

Un certificat d'inscription dans l'école dont dépend votre domicile vous sera délivré.

### ÉTAPE 2 : L'ADMISSION

Les parents devront ensuite prendre un rendez-vous avec l'école pour procéder à l'admission munis du certificat d'inscription accompagné du carnet de santé de l'enfant, du livret de famille et du certificat de radiation pour les nouveaux arrivants.

#### Admission à l'école du Marais d'Episy :

(26 Grande rue) Mme MAXIME BRÉDILLARD, Directrice 01 64 45 70 16, sur rendez-vous les mardis.

**Mairie déléguée d'Episy**

01 64 45 80 61

Accueil en mairie déléguée d'Episy le lundi de 15h à 17h15 et le mardi, mercredi et vendredi de 10h à 12h30